



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
15 octobre 2014

Original: français

---

## Comité des droits de l'enfant Soixante-septième session

### Compte rendu analytique de la 1919<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 12 septembre 2014, à 15 heures

*Président(e)*: M<sup>me</sup> Sandberg

*Puis*: M. Madi

*Puis*: M<sup>me</sup> Sandberg

## Sommaire

Journée de débat général (*suite*)

*Médias numériques et droits de l'enfant*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-18508 (F) 141014 141014



\* 1 4 1 8 5 0 8 \*

Merci de recycler



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Journée de débat général** (*suite*)

*Médias numériques et droits de l'enfant*

1. **La Présidente** invite les membres du Comité à se répartir en deux groupes de travail.
2. **M. Madi** prend la présidence.
3. **Le Président** invite les participants à reprendre les débats du Groupe de travail n° 1\*, consacrés à l'égalité et à la sûreté de l'accès des enfants aux médias numériques et aux technologies de l'information et de la communication.
4. **M<sup>me</sup> Byrne** (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)) dit que la protection des droits de l'enfant sur Internet et dans le domaine des technologies de l'information et de la communication est l'affaire de tous, aussi bien des parents que des enseignants, des parlementaires ou encore du secteur privé. Une version actualisée des *Lignes directrices à l'usage des professionnels pour la protection en ligne des enfants*, élaborées par l'UNICEF et l'Union internationale des télécommunications (UIT), a été publiée en 2014. Il est important d'apprendre aux enfants la tolérance, le respect d'autrui et le fait qu'une empreinte numérique ne peut jamais être entièrement effacée.
5. **M<sup>me</sup> Jensdottir** (Conseil de l'Europe) rappelle que les pays qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe peuvent ratifier les instruments que cette organisation a élaborés, notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) et la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.
6. **M<sup>me</sup> Pollari** (Central Union for Child Welfare (CUCW)), s'exprimant au nom de CUCW et d'Eurochild, dit que tous les enfants doivent avoir accès aux médias numériques car il s'agit d'une question d'insertion sociale. En Finlande, il y a de nombreux débats sur la publication, par les parents, de données personnelles sur leurs enfants. CUCW considère que les enfants devraient avoir la possibilité de créer leur propre identité dans les médias numériques.
7. **M<sup>me</sup> Lamprou** (Conseil de l'Europe) présente la recommandation que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adressée aux États membres, le 16 avril 2014, sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'Internet, qui vise à permettre aux mineurs d'utiliser au mieux les technologies numériques. Le Guide s'appuie sur les instruments élaborés par le Conseil de l'Europe et sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.
8. **M<sup>me</sup> Licciardello** (Union internationale des télécommunications (UIT)) dit que l'UIT participe à un programme de renforcement de la sécurité des enfants en ligne, qui réunit des représentants d'organisations internationales, de la société civile et du secteur privé et dont les travaux visent à promouvoir l'adoption de mesures juridiques, de mesures techniques, la mise en place de structures organisationnelles, le renforcement des capacités et la coopération internationale.
9. **M. Carr** (ECPAT International) dit qu'environ 60 États dans le monde ne se sont pas encore dotés de lois autorisant la saisie, par les services de police, des images représentant des violences sexuelles sur enfants. Il rappelle le rôle de l'association INHOPE, qui coordonne les activités de lutte contre l'exploitation des enfants et les violences sexuelles sur enfants.

---

\* Les travaux du Groupe de travail n° 2 ne font pas l'objet d'un compte rendu analytique.

10. **Le Président** précise que, même si le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ne mentionne pas spécifiquement la possession d'images représentant des violences sexuelles sur enfants, le Comité des droits de l'enfant demande aux États parties au Protocole facultatif d'ériger de tels actes en infraction pénale.
11. **M<sup>me</sup> Lynch** (Attorney, États-Unis d'Amérique) souhaiterait des précisions sur les voies de recours offertes aux enfants victimes de violences et d'exploitation sexuelles en ligne.
12. **M. Hart** (Alana Instituto), s'exprimant au nom du Conseil brésilien pour les droits des enfants et des adolescents, dénonce l'influence des communications commerciales sur les enfants, en particulier sur les moins de 12 ans, qui sont la cible préférée des publicités. M. Hart plaide en faveur de l'interdiction de toutes les formes de publicité utilisant des enfants de moins de 12 ans.
13. **M. Molina** (M&T International Media Training Consultants) souligne que la plupart des décideurs, notamment les parlementaires, connaissent mal Internet et qu'il leur est difficile de déterminer avec précision sur quels points légiférer. Il conviendrait donc de les familiariser davantage avec l'utilisation d'Internet et, plus généralement, de mettre en œuvre des programmes d'apprentissage à l'usage d'Internet destinés à différents groupes d'âge.
14. **M. Carr** (ECPAT International) expose les grandes lignes de l'affaire *Paroline v. United States et al.*, dans laquelle une jeune fille, Amy, a demandé réparation à M. Paroline, qui avait téléchargé des images de violences sexuelles filmées par son oncle, qui avait abusé d'elle quand elle était enfant. La Cour suprême des États-Unis a jugé qu'Amy avait le droit d'obtenir réparation du préjudice lié au traumatisme dont elle avait souffert après avoir appris que ces images circulaient sur Internet. Au Royaume-Uni, des actions sont menées pour que soit introduit dans la législation le principe selon lequel les personnes qui téléchargent des images de violences sexuelles sur mineurs sont tenues conjointement et solidairement responsables du préjudice subi par la victime.
15. **M. González-Allonca** (Ministère de la justice et des droits de l'homme, Argentine) rappelle qu'il incombe à l'État de garantir les droits de l'enfant.
16. **M. Karmacharya** (One Laptop Per Child (OLPC), Népal) insiste sur la nécessité de former les acteurs de la justice et les membres du corps législatif aux questions relatives à l'Internet et à ses risques.
17. **M<sup>me</sup> Winter** dit qu'il serait important de pouvoir prévenir tout enfant qui souhaite afficher une image de lui sur Internet qu'elle y demeurera à jamais.
18. **M<sup>me</sup> Byrne** (UNICEF), soulignant que l'élaboration de nouvelles lois prend du temps, demande des exemples de bonnes pratiques concernant l'intégration, dans les politiques et les législations existantes, de modifications visant à garantir l'égalité et la sûreté de l'accès à l'Internet. Elle demande aussi par quels moyens il serait possible de faire en sorte que les enfants soient réellement associés à la prise de décisions sur ces sujets.
19. **M<sup>me</sup> Licciardello** (UIT) dit que, dans le cadre de l'appui qu'elle apporte aux États en vue de l'introduction, dans les législations nationales, de modifications destinées à garantir l'égalité et la sûreté de l'accès à l'Internet, l'UIT adopte la démarche la mieux adaptée à chaque région du monde et tient compte des cadres législatifs et des besoins spécifiques des différents pays.
20. **M. Molina** (M&T International Media Training Consultants) propose que les organes conventionnels réunissent les enfants, les gouvernements, les parlementaires, les fournisseurs d'accès à Internet et le secteur privé en général pour débattre de ces questions.

21. **M. González-Allonca** (Ministère de la justice et des droits de l'homme, Argentine) fait remarquer que le MERCOSUR (Marché commun du Sud) constitue un bon exemple d'union régionale réussie entre des pays ayant des liens culturels, économiques, sociaux, politiques et juridiques. Cependant, l'application des normes qu'il édicte en matière de technologies de l'information et des communications se heurte au fait que les principales entreprises de télécommunication se trouvent dans un pays dont les codes informatiques et les normes juridiques sont différents de ceux du MERCOSUR. Seules des normes internationales permettraient de surmonter cet obstacle.

22. **M. Carr** (ECPAT International) estime que la voie législative n'est pas nécessairement la solution la plus efficace ni la mieux à même de répondre aux besoins générés par l'évolution d'Internet, qui appelle des réponses instantanées, alors qu'au Royaume-Uni, par exemple, il peut s'écouler de trois à cinq ans entre l'élaboration d'une loi et son adoption. Dans la pratique, il s'avère que dans de nombreux pays, les fournisseurs d'accès à l'Internet travaillent en collaboration avec les autorités publiques et la police pour garantir aux enfants un environnement Internet sûr, car il est dans leur intérêt d'avoir bonne réputation. À l'heure actuelle, au Royaume-Uni, les enfants et les adolescents ont accès à l'Internet soit à domicile, par une connexion fixe à large bande, soit par l'intermédiaire de leur téléphone mobile ou grâce à une connexion wifi dans les lieux publics ou les commerces. Dans les trois cas, les fournisseurs d'accès ont accepté, en dehors de tout cadre législatif, de bloquer tous les sites de pornographie mettant en scène des enfants. De plus, aucun site pornographique ne peut être consulté par l'intermédiaire du wifi dans les lieux publics. En ce qui concerne l'Internet à domicile, les parents doivent indiquer s'ils souhaitent ou non l'installation de filtres destinés à bloquer les sites à contenu pornographique légal réservé aux adultes. Sur les réseaux de téléphonie mobile, les sites de jeux d'argent et de vente d'alcool sont eux aussi bloqués, sauf si l'abonné prouve qu'il est majeur.

23. **M. Cardona Llorens** dit que les réseaux sociaux ont remplacé la rue comme terrain de jeux pour les enfants; c'est là qu'ils font leur apprentissage et l'expérience de la vie en société. Mais à la différence de la vie de quartier, personne ne surveille les enfants sur Internet. Or, ceux-ci sont exposés à des dangers que les adultes ne soupçonnent pas toujours et qui évoluent rapidement. Face à ces risques, les solutions régionales paraissent peu satisfaisantes, car elles peuvent être contournées. Le moment est peut-être venu de créer un mécanisme souple qui favoriserait la coopération internationale.

24. **Le Président** estime que la sécurité sur Internet pourrait être enseignée dans le cadre des cours d'informatique à l'école.

25. **M. Molina** (M&T International Media Training Consultants) dit que l'ouverture et l'anonymat d'Internet sont à la fois le grand avantage et le grand danger de cet outil. Les adultes doivent apprendre à bien le connaître afin d'être en mesure de fournir un appui et des orientations aux enfants. L'exemple du Royaume-Uni prouve que l'autoréglementation fonctionne, pour autant que les fournisseurs d'accès à l'Internet soient impliqués dans le projet. L'Internet est un phénomène nouveau, qui requiert une approche novatrice, que l'ONU et le Comité des droits de l'enfant en particulier sont en mesure de promouvoir.

26. **M. Carr** (ECPAT International) dit que l'existence d'Internet n'a pas changé le rôle et la responsabilité des parents et des institutions éducatives dans la transmission des valeurs aux enfants. Les enfants doivent se comporter sur Internet comme ils le feraient dans la réalité et ne pas enfreindre les principes et règles qui leur sont inculqués. De leur côté, les parents doivent s'efforcer de mieux connaître l'environnement de leurs enfants.

27. **M<sup>me</sup> Byrne** (UNICEF) rappelle l'importance de la communication entre enfants et parents dans l'éducation et indique que les enfants qui communiquent bien avec leurs parents rapportent plus fréquemment les problèmes qu'ils peuvent rencontrer sur Internet. Il est donc fondamental que les parents reçoivent un appui, pour mieux comprendre Internet, mais aussi pour mieux exercer leurs droits et responsabilités envers leurs enfants.

28. **M<sup>me</sup> Herczog** dit que l'on ne doit pas seulement développer des connaissances informatiques mais aussi des compétences sociales. Les enfants sont mieux armés face aux dangers auxquels ils sont exposés sur Internet lorsque leur environnement affectif est stable et qu'ils ont des liens solides avec leurs parents; à l'inverse, ce sont les enfants les plus vulnérables qui sont le plus en danger sur Internet, comme dans la vie réelle. Les instances et organismes qui œuvrent pour la protection de l'enfance doivent s'employer à aider les parents à assumer leurs responsabilités dans un environnement de plus en plus exigeant et complexe. Le système éducatif doit également adapter ses méthodes au nouvel environnement numérique. Il faut veiller à ce que tous les enfants aient accès à une information de bonne qualité mais aussi à un niveau élevé de protection.

29. **M<sup>me</sup> Morello** (Defensa de niñas y niños-Internacional) dit que les institutions qui coordonnent le système de protection international doivent associer les enfants à leur travail. Au Costa Rica, le Centre national de l'enfance a engagé un dialogue avec les enfants sur les réseaux sociaux et leur a demandé de l'aide pour repérer les pages et les sites dangereux pour les enfants. Ce mouvement a connu un grand succès et a permis de bloquer des sites et d'identifier et d'appréhender leurs auteurs. S'agissant des contenus violents, M<sup>me</sup> Morello attire l'attention sur le fait que la perception des enfants est parfois différente de celle des adultes; c'est pourquoi il faut s'efforcer de tenir compte de ce que les enfants pensent être dangereux pour eux et ne pas toujours leur imposer une vision d'adultes.

30. **M<sup>me</sup> Byrne** (UNICEF) propose au Comité d'adopter des recommandations sur les questions suivantes: le développement des compétences sociales des enfants dans le cadre de l'acquisition des connaissances informatiques et la fourniture d'un appui aux parents dans ce domaine; la reconnaissance de la valeur et de l'importance de l'autoréglementation, notamment de la part des entreprises, par rapport à une législation pouvant apparaître comme trop répressive; l'élaboration d'une législation type au niveau international et éventuellement régional; le rôle des organes conventionnels et du Comité des droits de l'enfant en particulier dans l'organisation et la conduite de forums réunissant les entreprises partenaires du secteur, les gouvernements, les ONG et les enfants; la participation des enfants à l'élaboration des politiques et à la vérification du contenu des sites; et la garantie de l'égalité d'accès pour les groupes marginalisés (les filles et les enfants handicapés, en fonction du type de handicap).

31. **M. Hart** (Alana Instituto), s'exprimant au nom du Conseil brésilien pour les droits des enfants et des adolescents, propose au Comité d'adopter une recommandation sur la nécessité de réglementer plus strictement la publicité destinée aux enfants.

32. **M<sup>me</sup> Lynch** (Attorney, États-Unis d'Amérique) dit que les enfants sont parfois considérés comme une marchandise sur Internet et plaide en faveur d'une recommandation tendant à exiger des fournisseurs d'accès à l'Internet qu'ils s'engagent à ne pas héberger de sites favorisant la prostitution des enfants.

33. **M. Karmacharya** (OLPC, Népal) dit que les programmes d'apprentissage destinés aux enfants handicapés ne peuvent être développés que par le secteur public en raison de la dispersion géographique des bénéficiaires. Les programmes d'apprentissage sur Internet permettent de remédier au problème de la distance et du manque d'enseignants spécialisés.

34. **M. Carr** (ECPAT International) estime que les pouvoirs publics devront intervenir si l'on veut parvenir rapidement à un accès universel à l'Internet.

35. **M. González-Allonca** (Ministère de la justice et des droits de l'homme, Argentine) dit que des mesures sont prises afin que les enfants défavorisés aient accès à l'enseignement public, comme première étape vers l'accès à l'Internet.

36. **M<sup>me</sup> Clavreul** (institution du Défenseur des droits, France) demande quel rôle pourraient jouer les institutions nationales des droits de l'homme dans l'accès des enfants aux nouvelles technologies, en particulier s'agissant de la protection et de la promotion de leurs droits.

37. **M. González-Allonca** (Ministère de la justice et des droits de l'homme, Argentine) dit que les institutions nationales des droits de l'homme pourraient contribuer à recenser les lacunes ou les failles de l'État dans la mise en œuvre des mesures de protection.

38. **M. Carr** (ECPAT International) estime que, dans la mesure où les individus relèvent de la juridiction des États où ils se trouvent, les institutions nationales, et particulièrement les institutions nationales des droits de l'homme, continueront à jouer un rôle essentiel dans la protection des droits de l'homme, notamment des droits de l'enfant.

39. **M<sup>me</sup> Sandberg** (Présidente du Comité des droits de l'enfant) dit que les enfants devraient disposer de voies d'accès au médiateur de leur pays afin que celui-ci relaie leurs préoccupations auprès des pouvoirs publics. Il est également important que les enfants disposent d'un mécanisme de plainte et il serait naturel que le bureau du médiateur remplisse cette fonction.

40. **M. Burton** (Centre for Justice and Crime Prevention, Afrique du Sud) insiste sur le fait que, compte tenu de la vitesse à laquelle évoluent les technologies et les usages, les décideurs doivent impérativement s'appuyer sur des travaux de recherche réguliers.

41. **M<sup>me</sup> Moreno** (Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants) souligne qu'il s'agit là d'une des grandes conclusions du rapport que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants est sur le point de présenter: les États doivent financer et faciliter des travaux de recherche et de collecte de données qui permettront de mieux connaître les pratiques et les besoins des enfants.

42. **M. Karmacharya** (OLPC, Népal) fait observer que la toile est un environnement dans lequel les enfants d'aujourd'hui évoluent sans que leurs parents sachent toujours ce qui s'y passe. Une autre réalité à prendre en compte est le fait que l'utilisation des nouvelles technologies varie grandement d'un contexte à l'autre, en particulier entre les zones rurales et les zones urbaines. Il faut donc aussi s'employer à veiller aux droits des enfants non connectés, qui sont à ce jour majoritaires dans le monde. Une solution efficace en termes de coûts est de développer les médiathèques équipées d'ordinateurs.

43. **M<sup>me</sup> Lamprou** (Conseil de l'Europe) remercie le Comité d'avoir organisé cet intéressant débat, mais s'étonne qu'aucun enfant n'ait été convié à y participer.

44. **M<sup>me</sup> Sandberg** (Présidente du Comité des droits de l'enfant) dit que le Comité s'est posé la question de la participation des enfants à cette journée de débat général, mais que l'expérience montre que les enfants se sentent rarement à l'aise dans de telles tribunes. C'est pourquoi, pour ce débat général, le Comité a souhaité permettre aux enfants intéressés de faire connaître leur opinion au moyen de Twitter. Ils pourront s'entretenir directement avec les membres du Comité à l'occasion d'une manifestation en ligne (webcast) organisée le 24 septembre.

*La séance est suspendue à 16 h 55; elle est reprise à 17 h 25.*

45. **M<sup>me</sup> Sandberg** reprend la présidence.

46. **La Présidente** invite les deux rapporteurs à présenter un exposé des recommandations préliminaires issues des délibérations des Groupes de travail.

47. **M<sup>me</sup> Khazova** (Rapporteuse pour le Groupe de travail n° 1), résumant le débat consacré à l'égalité et à la sûreté de l'accès des enfants aux médias numériques et aux technologies de l'information et de la communication, dit que l'accès aux technologies de l'information et de la communication doit être considéré comme un droit fondamental. Pour que ce droit soit universellement reconnu, un certain nombre de barrières d'ordre technique, géographique et économique, mais aussi social et culturel, doivent être levées. Il est donc de la responsabilité des États de mettre en place sur l'ensemble de leur territoire une

infrastructure qui soit abordable et de prêter une attention particulière aux catégories de population vulnérables. L'alphabétisation classique de la population doit s'accompagner de l'«alphabétisation numérique»: il est important que les enfants, les parents, les enseignants, les forces de l'ordre et tous les professionnels travaillant avec et pour les enfants sachent utiliser les nouvelles technologies et connaissent les règles de conduite à respecter en ligne. De même, tous ces utilisateurs potentiels doivent être sensibilisés aux risques inhérents à l'Internet (notamment les contenus inappropriés, les images violentes, le cyberharcèlement, l'exploitation sexuelle, le manque de protection de la vie privée et la publicité visant les enfants) et être associés à la recherche de solutions en matière de prévention et de détection des risques. À cet égard, il convient de collecter des données et de réévaluer régulièrement les meilleures pratiques, tant les évolutions sont rapides dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. À ces fins, il est nécessaire de mettre en place des structures qui permettent la collaboration entre les États, le secteur privé et la société civile, y compris les enfants eux-mêmes.

48. **M. Gastaud** (Rapporteur pour le Groupe de travail n° 2) dit que les discussions sur le thème «Mobilisation et autonomisation des enfants grâce aux médias numériques et aux technologies de l'information et de la communication» ont été riches et ont abouti à un consensus autour de l'idée que les bénéfices de l'Internet seront d'autant plus grands et ses risques d'autant moins importants que les enfants sauront l'utiliser de manière autonome. Cet objectif ne pourra devenir une réalité pour tous qu'à la condition que les parents, les groupes de professionnels, les entreprises et les ONG collaborent et utilisent des codes d'éthique et des matériels pédagogiques adaptés aux différents groupes d'enfants et fondés sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Toutes les parties prenantes doivent comprendre la responsabilité qui leur incombe de garantir le respect des droits de l'enfant dans le domaine des médias numériques et devraient nouer un dialogue en vue de renforcer leur coopération, y compris à l'échelon international. Il est essentiel que les enfants apprennent à se protéger et il convient de les amener à participer au dialogue grâce à l'instauration de relations de confiance avec les adultes. Enfin, le Groupe de travail n° 2 a estimé que les démarches adoptées pour limiter les risques que courent les enfants dans le cadre de l'utilisation des médias numériques devaient être mises en balance avec l'exercice d'autres droits, notamment la liberté d'expression, le droit à la participation et le droit d'association.

49. **M<sup>me</sup> Herczog** (Rapporteuse pour la journée de débat général) rappelle que ces recommandations préliminaires feront l'objet d'un examen approfondi par le Comité, qui incorporera les recommandations finales dans son rapport. Elle remercie chaleureusement tous ceux qui ont participé aux débats ou qui ont contribué à leur réussite.

*La séance est levée à 18 heures.*